



# La Ligue des Stratèges

## Le règlement intérieur

(07/04/2013)

### **Preamble**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association La Ligue des Stratèges dont le siège social est à Besançon, et dont l'objet est la pratique et le développement de jeux de simulation.

### **Article 1 : Cotisation**

Les membres adhérents, membres actifs et les membres fondateurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant fixé par le Conseil d'Administration (CA).

Les membres d'honneur sont dispensés de payer la cotisation annuelle.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année ou en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### **Article 2 : Admission de nouveaux membres et cotisation**

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.

Pour les mineurs ce bulletin est rempli par les parents ou le représentant légal.

L'âge minimum requis est fixé à seize ans révolu.

Les statuts et le règlement intérieur sont mis à disposition sur le forum et dans le classeur de l'association se trouvant dans les locaux.

La cotisation annuelle est de vingt quatre euros, (vingt avec présentation d'une carte avantage jeune). Elle peut être payable en totalité ou fragmentée jusqu'à six fois.

Elle doit être perçue par un membre du CA.

### **Article 3 : Exclusion**

Conformément à l'article VII des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- \* Non respect des statuts et du règlement intérieur
- \* Comportement dangereux
- \* Détérioration du matériel
- \* Propos désobligeants
- \* Comportement non conforme avec les bonnes mœurs
- \* Atteinte à la bonne réputation de l'association

Une exclusion temporaire peut être décidée immédiatement par un membre du CA.

Pour tout manquement des points pré-cités le CA sera saisi pour statuer sur le cas.

Le CA a toute l'aptitude pour décider d'une éventuelle sanction pouvant aller jusqu'à la perte de qualité de membre et/ou d'exclusion définitive.

Lors de la réunion du CA la personne incriminée sera invitée à venir prendre la parole pour y

donner son point de vue, en accord avec le principe du respect de la contradiction.

#### **Article 4 : Démission et Décès**

Le membre démissionnaire devra adresser par lettre sa démission au bureau.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire ou exclu.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

#### **Article 5 : Conditions d'utilisation des locaux**

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Il est interdit de consommer alcool ou substance stupéfiante dans les locaux de l'association.

Le CA peut autoriser ponctuellement la consommation de boissons fermentées non distillées de classe deux (exemple: vin, cidre, bière, champagne, ..)

Il est demandé à chaque membre de ranger et de nettoyer : meubles, sols et vaisselle après chaque utilisation.

En cas de non respect du règlement intérieur le(s) membre(s) s'expose(nt) à une possible exclusion de l'association.

#### **Article 6: Comité local**

Quand plusieurs membres se regroupent dans le but de créer un projet associatif, le CA peut décider de créer un comité local pour l'événement.

#### **Article 7 : Membre du CA**

Les fonctions des membres du CA sont remplies à titre bénévole. Seuls les frais de fonctionnement autorisés au préalable par le trésorier seront remboursés.

Ils le seront intégralement sur fourniture de justificatifs.

Si l'association paie une formation à un membre, ce dernier se doit de fournir, pour les archives, un compte-rendu de sa formation. Cela servira à la formation du prochain membre qui aura sa fonction.

#### **Article 8 : Savoir vivre**

Dans le but de préserver la bonne image de l'association, il est demandé aux membres :

- d'accueillir les nouveaux membres avec courtoisie.
- d'éviter d'employer des mots et termes injurieux et/ou insultants.

Nous rappelons également que la violence au sein de l'association et à proximité sont à proscrire.

#### **Article 9 : Collaboration**

A chaque demande par Tambour Battant d'aide à l'organisation ou à la mise en place d'un de leur événement ou projet, l'association la Ligue des Stratèges s'engage à fournir au moins deux membres pour aider les bénévoles. Ceci durera jusqu'à ce que cesse la collaboration entre Tambour Battant et la Ligue des Stratèges.

## **Article 10 : Sanction disciplinaire.**

En cas de manquement aux règles de la Ligue des Stratèges citées dans les statuts et dans le règlement intérieur, les membres du CA ont le droit de mettre en place une sanction disciplinaire, pouvant être de différents degrés :

- un avertissement : il sera oral, et écrit dans le compte rendu du CA de la réunion où aura été discuté en cas de manquement au règlement
- une mise a pied temporaire à durée déterminée par le CA : les modalités seront expliquées au membre en cause, et écrites sur le compte rendu de la réunion du CA où aura été discuté le cas disciplinaire.
- l'exclusion et suppression du rang de la personne : en cas de manquement grave, le CA pourra choisir de radier un membre. Cette personne sera alors prévenue personnellement et la décision sera inscrite dans le compte rendu du CA où aura été discuté le cas disciplinaire.